



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Il donne lecture des procurations.

3/ Informations municipales ;

M. le Maire rappelle notamment l'organisation de la fête d'ERCAN, les 1^{er} et 2 juillet 2017.

4/ Monsieur Benoit OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.

5/ il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

6/ Ajout de questions à l'ordre du jour ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter deux questions à la séance, qui portent sur l'imputation d'une facture en section investissement et sur l'octroi d'une subvention de fonctionnement à une association.

7/ Acceptation d'un chèque de remboursement des Mutuelles du Mans Assurances, suite à un sinistre sur la voie publique ;

Considérant un sinistre survenu rue Louis DECHERF suite à un incendie sur un véhicule, les Mutuelles du Mans Assurances ont fait une proposition d'indemnisation à la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** le chèque de remboursement au montant de 195,60 €.

8/ Renouvellement du contrat « Enfance et Temps Libre » avec la CAF ;

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'Etat. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Il répond prioritairement à deux objectifs :

• **Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :**

Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés.

Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.

Un encadrement de qualité.

Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions.

Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

• **Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société** par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

L'élaboration du contrat « enfance et jeunesse » :

Celle-ci repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des enfants et des jeunes, centré sur une fonction d'accueil. Cette analyse s'effectue en deux temps :

• **Un diagnostic de territoire de la Caf qui doit fournir tous les éléments relatifs à :**

La nature et l'ampleur de l'offre supplémentaire au regard de la demande et de l'offre existante et de l'utilisation qui en est faite, en s'assurant que l'offre prévue correspond à des besoins considérés comme prioritaires ou « la richesse » du territoire, la proportion de familles potentiellement vulnérables.

• **Un diagnostic sur le territoire contractuel :**

L'état des lieux intègre le recueil et l'analyse des principaux éléments concernés par les développements des actions. Ils feront l'objet d'une évaluation. Le diagnostic portera sur la population couverte, l'analyse

de l'offre de service existante, l'écart entre l'offre et la demande, l'évolution du contexte local et des besoins, le service rendu en vérifiant le niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes.

Considérant le précédent Contrat « Enfance et Jeunesse » passée entre la commune d'ERQUINGHEM-LYS et la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler ladite convention avec la CAF pour une durée de trois ans.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » 2017/2020, listera l'ensemble des actions suivantes :

- Halte-garderie « Les Chrysalides »,
- Relais assistantes maternelles,
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (actions antérieures et nouvelles),
- Séjours,
- Poste de coordinateur,
- Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire,
- Accueil de loisirs sans hébergement (mercredis récréatifs).

9/ Imputation d'une facture en section « investissement » ;

Selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure à 500 € H.T. (*seuil prévu par la réglementation et qui revêt un caractère de durabilité*), ne peuvent être imputées à la section investissement que par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'imputer en section investissement La facture de l'enseigne « BOULANGER » pour l'achat de 15 tablettes numériques (plus étuis et garantie) pour les écoles publiques au montant de 4.859,85 € (compte 2183 « matériel informatique »).

10/ Subvention de fonctionnement à l'association du JUDO CLUB ERQUINGHEMMOIS ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Considérant la demande formulée par l'association du Judo Club Erquinghemmois, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de lui allouer une subvention de fonctionnement 2017 de 960 €.

11/ Election Sénatoriales du 24 septembre 2017, désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants au sein du collège électoral, pour la commune d'ERQUINGHEM-LYS ;

L'an deux-mille dix-sept, le vendredi 30 juin à 8 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis après avoir reçu convocation dans le lieu ordinaire des séances, afin de procéder *selon les dispositions contenues dans le décret du 7 juin 2017, la circulaire ministérielle du 12 juin 2017, l'arrêté préfectoral du 20 juin 2017*, à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune, constituant « le corps électoral » ou le collège des « grands électeurs » en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Sont présents : Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BLANC Martial, DOUCHET Vincent, BOULINGUEZ Jacky, MALRAS Liliane, LANNOO Michel, CLOUET Valérie, ZAGULA Marie-Claude, PACCEU Victor, PREUDHOMME Annie, DASSONVILLE Jean-Pierre, CAMPHYN Pierre, LANNOO Françoise, DEGRYSE Noëly, GRUSON Jean, OERLEMANS Benoît, BIERVLIET François,

Ont donné procuration :

Madame Christelle GRATIEN à Madame Marie-Claude ZAGULA,
Madame Laetitia PANIEZ à Madame Françoise LANNOO,
Madame Patricia LEFEBVRE à Monsieur Michel LANNOO,
Madame Karine PACCEU à Monsieur Victor PACCEU,
Madame Bénédicte VANHILLE à Madame Noëly DEGRYSE,
Monsieur Jean-Pierre DUBURCQ à Monsieur François BIERVLIET,
Madame Maryline WAETERINCKX à Madame Annie PREUDHOMME,
Madame Françoise POUILLE à Madame Valérie CLOUET,
Monsieur Michel DELCOURT à Monsieur Alain BEZIRARD.

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, ouvre la séance. Monsieur Benoît OERLEMANS, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance est désigné secrétaire du bureau électoral (article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il dénombre dix-sept présents et neuf excusés qui ont tous donné procuration. Monsieur le Maire constate le quorum et fait procéder au vote, dans les conditions définies par les textes. Selon le Code Electoral, le bureau électoral garant de l'organisation du scrutin, est présidé par le Maire. Il est également composé des deux membres les plus âgés et des deux membres les plus jeunes de l'assemblée. Mesdames et Messieurs Françoise LANNOO, Noëly DEGRYSE, François BIERVLIET et Benoît OERLEMANS, sont ainsi désignés.

Mode de scrutin :

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à élire les délégués titulaires et leurs suppléants. Ils constitueront le « corps électoral » dans le cadre des prochaines élections sénatoriales. En application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, Monsieur le Président rappelle que cette élection s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Conformément à la circulaire ministérielle du 12 juin 2017, le Conseil Municipal doit élire en son sein, quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Les candidats peuvent soit présenter une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire, soit une liste incomplète. Monsieur le Président indique qu'une seule liste de candidats a été déposée sous l'égide « ERQUINGHEM-LYS AVEC VOUS ».

Déroulement du scrutin :

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal fait constater par le bureau électoral, qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le candidat. Le Président constate, sans toucher les bulletins, que les conseillers municipaux les déposent eux-mêmes dans l'urne prévue à cet effet. Ceux qui ont reçu procuration, votent une seconde fois pour leurs mandants, dans les mêmes termes. Après le vote du dernier conseiller, le Président déclare le scrutin clos et le bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants :

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel nominal n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 26

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	SUFFRAGES OBTENUS	MANDATS DE DELEGUES	MANDATS DE SUPPLEANTS
ERQUINGHEM-LYS AVEC VOUS (liste unique)	26	15	5

Proclamation des résultats (élus)

Monsieur le Président proclame élus « délégués titulaires », les candidats de la liste unique dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats, conformément à la feuille s-verbal.

Monsieur le Président proclame élus « délégués suppléants », les candidats de la liste unique dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats, conformément à la feuille jointe.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Liste « ERQUINGHEM-LYS AVEC VOUS »

Désignation des délégués du Conseil Municipal d'Erquinghem-Lys et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, du 24 septembre 2017

Vote lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Selon le décret 2017-1091 du 2 juin 2017, portant convocation des collèges électoraux et les modalités de la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017

Titre	Prénom - Nom	Fonction
Délégués titulaires (15)		
Monsieur	BEZIRARD Alain	Maire d'ERQUINGHEM-LYS
Madame	CLOUET Valérie	6 ^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur	BOULINGUEZ Jacky	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame	DEGRYSE Noëly	Conseillère Municipale déléguée
Monsieur	CAMPHYN Pierre	Conseiller Municipal délégué
Madame	GRATIEN Christelle	7 ^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur	DASSONVILLE Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué
Madame	LANNOO Françoise	Conseillère Municipale déléguée
Monsieur	DOUCHET Vincent	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame	PANIEZ Laetitia	Conseillère Municipale
Monsieur	GRUSON Jean	Conseiller Municipal
Madame	PACCEU Karine	Conseillère Municipale
Monsieur	PACCEU Victor	Conseiller Municipal délégué
Madame	POUILLE Françoise	Conseillère Municipale
Monsieur	OERLEMANS Benoît	Conseiller Municipal
Délégués suppléants (5)		
Madame	PREUDHOMME Annie	Conseillère Municipale déléguée
Monsieur	LANNOO Michel	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Madame	LEFEBVRE Patricia	Conseillère Municipale
Monsieur	BLANC Martial	1 ^{er} Adjoint au Maire
Madame	VANHILLE Bénédicte	Conseillère Municipale